

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Justice
Cour d'Appel de Grenoble

Arrêté du 30 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes

N° NOR : JUSB2318269S

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Grenoble pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes ;

ARRETE :
Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, les personnes suivantes :

| Rang | Nom Prénom |
|------|------------------|
| 1 | CHEVALLET |
| 2 | BONIN |
| 3 | GUILLERMIN |
| 4 | FONTE (PODEVIN) |
| 5 | JEUX (GRAILLAT) |
| 6 | PEREZ |
| 7 | THURIN (PASCUAL) |
| 8 | VINCENT |
| 9 | MANNING (MICHEL) |
| 10 | VALLET |
| | |
| | |

Article 2

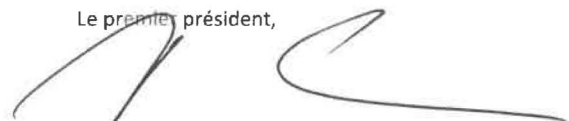
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2023,

Le premier président,



Christophe COURTALON